

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENT  
des Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~l'annexe~~ modifié et complété

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison Ehrhard sis<sup>e</sup> 1, rue de la Première  
armée Française à THANN (Haut-Rhin)

appartenant aux Etablissements Camille Ehrhard et Cie

est inscrit<sup>e</sup> sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d ~~de~~ THANN et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 AVR 1946

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.